

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2020 -

DÉCISION N° 20 - 07 - 054

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 octobre 2020 s'est réuni le jeudi 19 novembre 2020 à partir de 17 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne DARFEUILLE (Vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 6 : L'approbation d'un contrat à durée indéterminée.

Le poste de chef de la cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *matériels* est occupé actuellement par Monsieur Philippe DE PAULI, en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} décembre 2011.

Monsieur Philippe DE PAULI pourrait désormais bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, dans la mesure où il justifie d'une durée de services publics de plus de 6 ans sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par ailleurs, un avis hiérarchique favorable a été formulé à cette proposition.

Il est donc proposé de recourir, à compter du 1^{er} décembre 2020, à un contrat à durée indéterminée sur un emploi permanent en application de l'article 6 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et selon les caractéristiques suivantes :

- *Grade de recrutement* : technicien principal de 2^{ème} classe,
- *Rémunération* : calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Le régime indemnitaire (RIFSEEP et complément de rémunération) est attribué dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ **Nom du contractant** : Philippe DE PAULI.
- ✓ *Nature* : Contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} décembre 2020.
- ✓ *Affectation* : cellule *maintenance et distribution* au sein du bureau des *matériels*.
- ✓ *Grade* : technicien principal de 2^{ème} classe,
- ✓ *Rémunération* : calculée sur la base du 8^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Le régime indemnitaire (RIFSEEP et complément de rémunération) est attribué dans les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER